

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-958

présenté par

Mme Parmentier, M. Boccaletti, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Ranc, Mme Rimbert et
Mme Roullaud

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	36 500 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	36 500 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	36 500 000	36 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés Rassemblement National membres de la Délégation aux Droits des Femmes et de la Délégation aux Droits des Enfants sont signataires de cet amendement.

Cet amendement vise à renforcer les capacités nationales d'hébergement d'urgence destinées aux femmes victimes de violences en prévoyant la création de 2 000 places supplémentaires.

Malgré la création, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, de nouvelles places d'hébergement d'urgence, les besoins demeurent. Les associations de terrain constatent en effet une forte hétérogénéité territoriale et une saturation fréquente des structures existantes.

L'objectif de 2 000 places additionnelles constitue une réponse réaliste et urgente pour garantir un accueil digne et sécurisé à chaque femme concernée. Ces hébergements doivent assurer un accompagnement global — psychologique, social et juridique — ainsi qu'un service de gardiennage permanent.

Le coût total de la mesure est évalué à 36,5 millions d'euros, sur la base d'un coût journalier moyen de 50 euros par place.

Cet amendement propose en conséquence :

- de flécher 36 500 000 d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- et dans le même temps de réduire de 36 500 000 euros les crédits de l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville ».